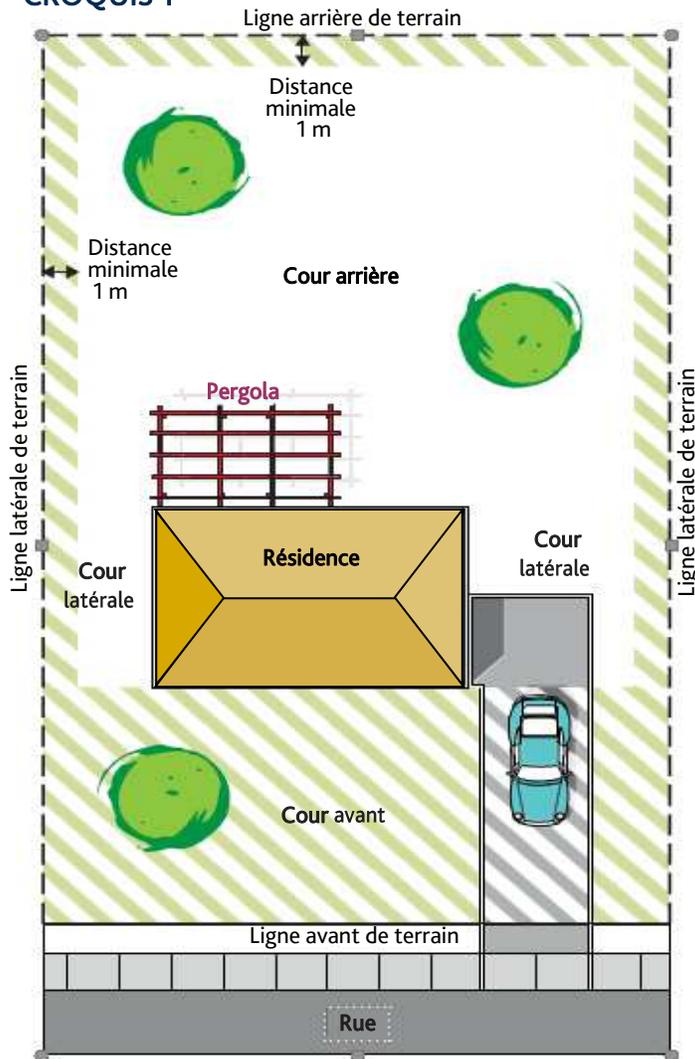
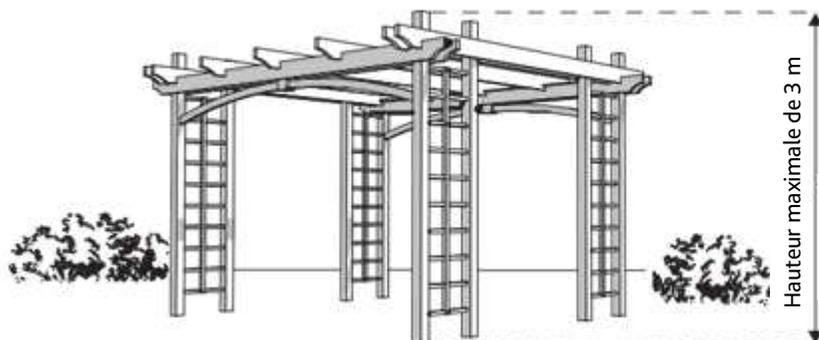


CROQUIS 1



- Localisation non autorisée
- Distance minimale de dégagement
- Limites du terrain

CROQUIS 2



* HAUTEUR PERGOLA

La mesure se prend du niveau le plus bas du sol jusqu'à la partie la plus haute de la structure.

Permis requis si PIIA ou zones de contraintes

PERGOLA

Construction ouverte, comportant une toiture ajourée et soutenue par des poteaux.

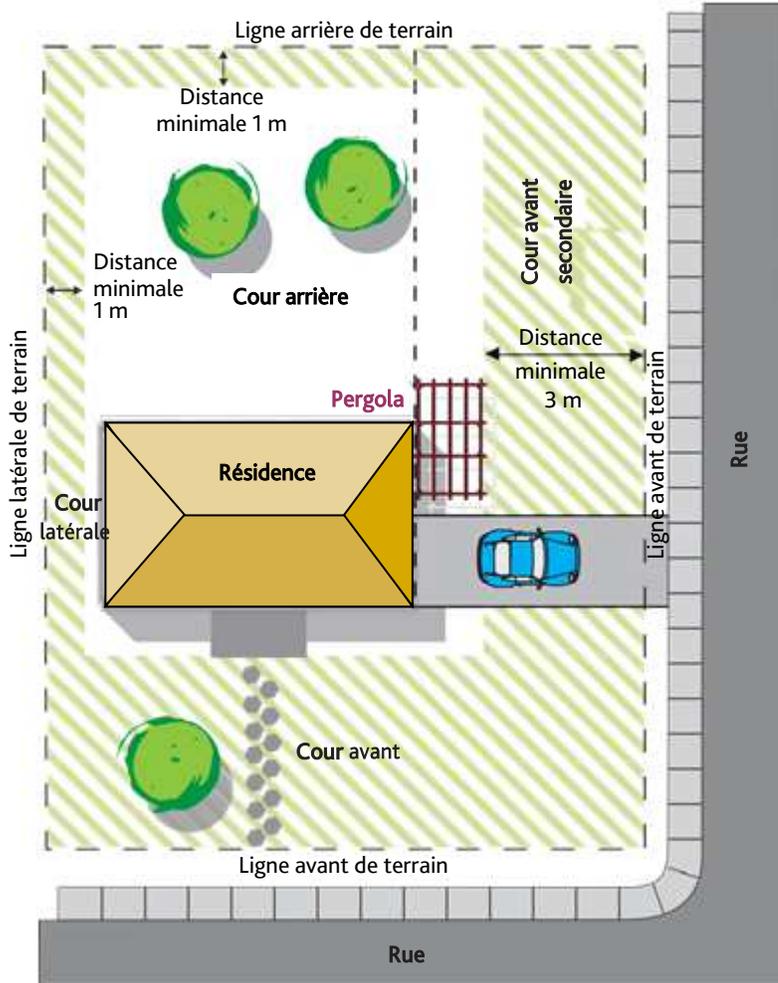
NORMES APPLICABLES

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	1
SUPERFICIE D'OCCUPATION AU SOL MAXIMALE	-
HAUTEUR MAXIMALE	3 m
LARGEUR MAXIMALE	-
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	Cour arrière; Cour latérale; Cour avant si implantée au-delà la marge de recul minimale prescrite. Cour avant secondaire si implantée au-delà de 3 m de la ligne avant (voir Note 2)
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRES	1 m

Note 1 : La distance minimale se mesure à partir des poteaux de la pergola.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

CROQUIS 3 (COUR AVANT SECONDAIRE)



-  Localisation non autorisée
-  Distance minimale de dégagement
-  Limites du terrain

Note 2 : Une pergola est autorisée dans la cour avant secondaire. Une distance minimale de 3 mètres doit être respectée entre la pergola et une ligne avant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/311